

Nom de l'école :	École primaire du Grand-Héron
Nom de la direction :	Josiane Fortin
Nom de la personne-ressource :	Josiane Fortin
Noms des membres du comité violence à l'école :	Josiane Fortin – Kathleen Lagacé – Katy Labelle – Catherine Magnan
Valeurs provenant de notre projet éducatif avec le climat scolaire	Engagement / Discernement / Collaboration /

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

2018-2019

L'école du Grand-Héron en est à sa cinquième année d'existence. Elle est maintenant composée de 20 groupes, soit 3 groupes au préscolaire et 17 au primaire. Plus de 400 élèves dans un secteur rural de Ste-Sophie.

La très grande majorité des moyens proposés depuis l'ouverture de l'école sont reconduits pour l'année scolaire 2018-2019. L'école est à préparer son projet éducatif en lien avec les orientations du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire. L'équipe est à prioriser les enjeux et orientations en lien avec les savoirs-être et le vivre-ensemble de notre milieu. Il apparaît clairement que nos élèves doivent continuer à développer de meilleures stratégies pour la gestion des conflits.

Priorités pour 2018-2019

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs, incluant les parents, aux impacts reliés à l'intimidation ainsi qu'aux mesures préventives et correctives à mettre en place. Communication via l'info-parents et classe Dojo.
- Assurer un arrimage entre tous les intervenants de l'école (mise en place de rencontre de coordination).
- Instaurer une rigueur et une vigilance lors des temps non-structurés (récréations, routines, périodes de transitions, service de garde...).
- Faire vivre notre code de vie de façon cohérente et conséquente.
- Rappeler aux élèves le nom des intervenants stratégiques pouvant recueillir leurs confidences en matière de violence et d'intimidation.
- Inciter les élèves à dénoncer (victimes et témoins).
- Appliquer la méthode d'intérêt commun (développer l'empathie chez les auteurs d'intimidation).
- Application d'une structure de gestion positive des comportements (basée sur le modèle SCP).
- Encourager les défis mensuels en lien avec le code de vie.

2. LES MESURES UNIVERSELLES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2018-2019

- Présenter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation à tout le personnel ainsi qu'aux parents.
- Tenir des ateliers sur la cyber-intimidation.
- Poursuivre l'animation d'ateliers de prévention pour les élèves de 3^e année à la 6^e année (à l'aide de la trousse de la c.s. Marguerite Bourgeoys).
- Utiliser la littérature jeunesse et tout autre document pertinent pour sensibiliser les élèves de maternelle à 2^e année.
- Accompagner les élèves lors des transitions.
- Rendre disponible l'éducatrice spécialisée au retour des temps non-structurés pour rencontrer des élèves (résolutions de conflits, habiletés sociales).
- Mettre en place des activités pendant les heures de diner et aux récréations.
- Rendre disponible aux nouvelles intervenantes la formation (surveillance stratégique).
- Mettre en place des rencontres de coordination des surveillantes de diner et des éducatrices du service de garde.
- Bloquer une période de 15 minutes par jour afin de mettre en place une structure de titulariat (conseil de coopération, moment

Document inspiré de la CSDL Services complémentaires_Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

Modifié par Katia Lavallée, Services éducatifs de la CSRDN

- d'échanges et de régulation de la vie de groupe).
- Scinder l'heure du dîner en deux périodes (petits et grands).
 - Mettre en place une structure de « centre d'emplois ».
 - Prévoir l'achat et rendre disponibles des livres traitant de l'intimidation.
 - Présenter le code de vie aux élèves et ce, par cycle.
 - Enseigner les règles de vie de façon explicite.
 - Assurer une culture de cohérence, de rigueur et de constance au niveau des interventions.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2018-2019

- Rendre disponible sur le site internet de la commission scolaire, une copie du document « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation »
- Offrir un résumé du document « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation » dans l'agenda scolaire. Faire signer ce document par les élèves et les parents;
- Assurer un suivi avec les parents (au besoin) et travailler en collaboration avec eux.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2018-2019

Voir document « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation »

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

(Mesures éducatives et de sanction : trois (3) niveaux d'intervention)

Voir document « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation ».

- Prévention universelle (pour tous, élèves, parents et personnel de l'école)
- Prévention ciblée (interventions individuelles ou en petit groupe, élèves à risque).
- Prévention dirigée (interventions intensives, personnalisées et spécialisées pour élèves à haut risque).

ACTION

1. Arrêter le comportement observé.
2. Nommer le type de violence observé.
3. S'appuyer sur la position de notre école : « Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants ».
4. Exiger un changement de comportement et annoncer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite. (inviter la victime à dénoncer).
5. Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information aux intervenants concernés (éducatrice spécialisée et direction).

RÉACTION

- 6 - Informer les titulaires des élèves concernés
- 7 - Faire un retour avec les élèves concernés
- 8 - Référer la situation à la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction si nécessaire

RÉTROACTION

- 9 - Assurer le suivi auprès des élèves, des parents et des intervenants
- 10 - Compiler l'intervention dans l'outil de consignation

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2018-2019

- Compiler les interventions dans un outil internet Mémo (avec code d'accès).
- Conserver les fiches de signalement et autres documents dans un classeur sous clé.
- Échanger les informations entre intervenants de façon confidentielle.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures de soutien et d'encadrement qui sont prévues en 2018-2019:

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
<p>Évaluation du niveau de détresse</p> <p>NIVEAU 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Évaluer la détresse de l'élève. -Assurer un climat de confiance pendant les interventions. -Écouter activement l'élève. -Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces de l'intervention. -Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection. <ul style="list-style-type: none"> -Impliquer l'élève dans le processus d'intervention. -Communiquer avec les parents. <p>NIVEAU 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec les parents. - Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments par ex : recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées. -Proposer des jeux de rôles. -Enseigner explicitement des comportements prosociaux. -Prévoir un plan d'action au besoin. 	<p>Il faut éviter d'utiliser seulement une intervention coercitive car cela peut augmenter leurs frustrations et les risques de récidiver sont plus importants.</p> <p>NIVEAU 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions . -Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits. -Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation. <ul style="list-style-type: none"> -Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser. -Rappeler et appliquer le code de vie. -Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste posé. -Communiquer avec les parents. <p>NIVEAU 2 (mesures ciblées)</p> <p>Appliquer la « Méthode d'intérêt commun » et/ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives. -Impliquer l'élève dans la recherche de solutions. -Amener l'élève à réparer les torts causés. -Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement. -Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin). -Enseigner explicitement des comportements prosociaux (au besoin). -Prévoir un plan d'intervention si besoin. 	<p>Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation.</p> <p>MESURES DE SOUTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accueillir l'élève de façon chaleureuse. -Le faire ventiler. -Prendre au sérieux leur dénonciation. -Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions. -Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre. <ul style="list-style-type: none"> -Assurer la confidentialité des élèves témoins. -Offrir du soutien et de l'aide au besoin. -Consigner les actes d'intimidation dénoncés.

NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes) -Référer à des ressources externes (psychologue, médecin). -Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).	NIVEAU 3 (mesures dirigées) -Référer à des ressources externes (psychologue, médecin). -Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).	
---	---	--

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2018-2019

Utilisation de l'outil informatique via le coffre à outils de la commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE FAIT SUITE À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée (éducateur spécialisé) suite à l'application de la méthode d'intérêt commun.
Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.
Révision du plan d'action ou du plan d'intervention.
Collaboration avec les services externes.

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne- ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :